

## COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 28 novembre 2008  
(convocation du 17 novembre 2008)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Novembre Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROU Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. JUPPE Alain à M. LABARDIN Michel à cpter de 15 h 00  
M. CAZABONNE Alain à M. CAZABONNE Didier à cpter de 15 h 00  
M. BRON Jean-Charles à Mme WALRYCK Anne à cpter de 15 h 00  
M. LABISTE Bernard à M. LAMAISSON Serge à cpter de 15 h 00  
M. SAINTE MARIE Michel à M. BAUDRY Claude à cpter de 15 h 15  
M. PIERRE Maurice à M. SOUBABERE Pierre  
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe  
M. MAURRAS Franck à M. HERITIE Michel  
M. BOUSQUET Ludovic à M. BONNIN Jean Jacques à cpter de 13 h 20  
Mme BREZILLON Anne à Mme PARCELIER Anne à cpter de 14 h 30  
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. MOGA Alain  
Mme COLLET Brigitte à M. GAÜZERE Jean Marc à cpter de 13 h 20  
Mme. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel  
M. DAVID Yohan à M CAZENAVE Charles à cpter de 14 h 00  
Mme DELATTRE Nathalie à M. LOTHaire Pierre à cpter de 12 h 50  
M. DELAUX Stéphan à M. BRUGERE Nicolas à cpter 14 h 30  
M. DESSERTINE Laurence à Mme LIRE Marie Françoise à cpter de 12 h 30

Mme DUBOURG LAVROFF Sonia à M. BRON Jean Charles à cpter de 14 h 30 puis à Mme BONNEFOY Christine à partir de 15 h 00  
M. DUCASSOU Dominique à Mme DUBOURG LAVROFF jusqu'à 14 h 30 puis à Mme PIAZZA Arielle à cpter de 14 h 30  
M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas  
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patick à cpter de 13 h 20  
Mme LAURENT Wanda à M. ROBERT Fabien à cpter de 11 h 45  
M. MILLET Thierry à M. SOLARI Joël à partir de 14 h 30  
M. PALAU Jean-Charles à M. DUCHENE Michel  
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max  
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick  
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à cpter de 12 h 30  
M. REIFFERS Josy à M. JUPPE Alain à cpter de 11 h 20 puis à M. GAÜTE Jean Michel à cpter de 15 h 00  
M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine à cpter de 13 h 30  
Mme TOUTON Elisabeth à DAVID Jean Louis à cpter de 12 h 30

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Marchés publics - Floirac - ZAC des Quais - Construction d'un groupe scolaire -  
Marché de maîtrise d'oeuvre - Concours d'architecture et d'ingénierie -  
Autorisation**

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la création de la ZAC des Quais sur la commune de FLOIRAC, extension du centre bourg actuel, la Communauté Urbaine de Bordeaux doit prendre en charge la construction du groupe scolaire, qui sera composé de 6 classes maternelles et de 10 classes élémentaires, afin de répondre au besoin de scolarité du futur « quartier » en construction.

Cette opération est située sur l'îlot S, à l'intersection du prolongement de la rue Emile Combes et de la future avenue promenade, prolongement du futur franchissement Jean Jacques Bosc, sur une parcelle d'environ 4.000 m<sup>2</sup>.

L'opération comprend la réalisation de tous les équipements composant le groupe scolaire, à savoir :

- les locaux scolaires maternelles, primaires et le RASED
- les équipements extérieurs (préaux, cours, aire d'attente, jeux, parking)
- les autres aménagements (VRD, accès, clôtures, espaces verts, mobilier, signalétiques).

Le programme technique détaillé de l'opération, en cours d'élaboration, sera validé par les représentants de la Ville de FLOIRAC, l'Inspection d'Académie, l'architecte-urbaniste de la ZAC et l'aménageur (la CUB). Le programme de l'opération définit le cadre du projet, les limites d'intervention, les données du site, les contraintes, l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux ainsi que le calendrier des travaux.

Cette opération fera l'objet d'une démarche HQE (Haute Qualité Environnementale). A cet effet, la maîtrise d'ouvrage a lancé par ailleurs une consultation pour rechercher l'assistance d'un cabinet spécialisé

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, est évaluée à 5.550.000 € HT  
soit 6.637. 800 € TTC.

Le coût global de l'opération, y compris les frais de maîtrise d'ouvrage, s'élève à 6.400.000 € HT

Pour choisir l'équipe de concepteurs chargée de concevoir et mettre en œuvre ce projet, il est nécessaire de lancer un concours d'architecture et d'ingénierie en application des articles 38, 70 et 74 - II et III du Code des Marchés Publics.

## 1. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

- Avis d'appel à candidature avec publicité au niveau européen,
- Arrêt de la liste des candidats admis à concourir (3 équipes de maîtrise d'œuvre) par M le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux après avis motivé du jury,
- Envoi du dossier de concours aux candidats admis,
- Les candidats sont appelés à remettre une prestation anonyme qui permettra au jury de se prononcer sur leur projet,
- Le jury émettra un avis et classera les projets en fonction des critères de jugement, il se prononcera sur l'attribution des indemnités,
- Le Président négociera le marché avec le ou les lauréats du concours,
- Le Conseil de Communauté décidera de l'attribution du marché.

## 2. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONCOURS

- Le lauréat du concours se verra attribuer un marché public, conformément à la Loi MOP de juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée sur les éléments de missions suivants :

### Les missions de base :

- Etudes d'esquisse (ESQ),
- Etudes d'avant projet (APS/APD),
- Etudes de projet (PRO),
- Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT),
- Visa des études d'exécution et de synthèse (VISA),
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET),
- Assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement (AOR),

### Les autres missions :

- Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC),

Les honoraires de maîtrise d'œuvre estimés à 610.500 € HT soit 730.158 € TTC, et correspondent aux missions bâtiments suivant la loi MOP décrites au 2 ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article 74-II du Code des Marchés Publics, les candidats ayant remis une prestation seront indemnisés, le montant de cette prime étant de 26.500,00 € TTC, soit une somme globale de 79.500,00 € TTC. Pour le lauréat ce montant de prime fera partie de ses honoraires.

### 3. COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS

En application de l'article 24 du Code des Marchés Publics, le jury de concours appelé à donner son avis sur les candidatures et les projets sera composé de la manière suivante :

#### **MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE**

- Le jury est présidé par M. le Président de la Commission permanente d'appel d'offres de la Communauté Urbaine de Bordeaux.
- Les cinq membres de la Commission permanente d'appel d'offres de la Communauté Urbaine de Bordeaux désignés par le Conseil de Communauté.
- 4 personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours et désignés par M. le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux
- 5 personnalités ayant la même qualification ou la même expérience que les candidats et désignées par M. le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux

#### **MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE**

- 2 personnalités invitées conformément au Code des Marchés Publics

- Monsieur le Directeur de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant,
- Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux, Receveur de la Communauté Urbaine de Bordeaux ou son représentant,

Le financement de cette opération est inscrit au Budget Principal au PPI 2008/2012 et suivant le Chapitre 23 – article 2313 – fonction 213 – programme HB 27

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tels est votre avis, de bien vouloir :

- Approuver le programme de l'opération,
- Approuver le règlement de l'appel à candidature,
- Arrêter la composition du Jury telle que définie au point 3,

- Décider de verser aux trois candidats qui remettront un projet une indemnité maximum de 26.500 € TTC,
- Autoriser Monsieur le Président :
  - à lancer la mise en concurrence en application des articles 38, 70 et 74-II et III du Code des Marchés Publics,
  - à arrêter la liste des candidats admis à concourir,
  - à négocier avec le ou les lauréats du concours,
  - à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2008,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
10 DÉCEMBRE 2008

PUBLIÉ LE : 10 DÉCEMBRE 2008

M. CHRISTINE BOST